



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 28 septembre 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT		X	Jérémy TRACQ
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES		X	Yann CHABOISSIER
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Eric FELISIAK est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Eric FELISIAK pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Eric FELISIAK en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 septembre 2023

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 septembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 septembre 2023.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ dresse le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'administration de l'association et des sujets abordés (campagne d'irrigation, étude compostage, impacts annulation SCoT Maurienne, projet de formations, conciliation des usages et travail interservices CCHMV et GIDA, projet « élus à la ferme »...)

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un rapide compte-rendu des points abordés lors de la dernière séance du Conseil d'administration du 26 septembre dernier (bilan été 2023, classement de l'office de tourisme, clôture de l'exercice comptable 2022/2023 avec arrêté des comptes à prévoir avant le 30 novembre prochain).

Actions de communication en cours en lien avec la CCHMV relatives à la desserte ferroviaire du territoire pour l'hiver à venir suite éboulement de fin août dernier. Participation à deux salons à Londres et Paris. Ouverture de la vente pour la manifestation « Tous en pistes » (1 800 lits mobilisés).

Audit blanc ce jour relatif au renouvellement de la marque Qualité Tourisme en vue de l'audit programmé fin novembre prochain.

Réunion du comité de suivi de la convention de DSP qui lie la CCHMV à l'OT HMVT le 16 octobre prochain.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point d'étape sur les opérations en cours concernant le domaine skiable de la station de La Norma et notamment sur le solde des litiges en lien avec les investissements de l'année 2022 (TC et centre technique).

- **SOGENOR**

Ouverture de la vente des forfaits saison à prix remisés.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse le compte-rendu de la dernière réunion du bureau SCoT – TEPOS tenue le 19 septembre dernier. Il informe de la nécessité de mettre en place de nouvelles commissions « agriculture » et « tourisme » à l'échelle vallée en lien avec l'élaboration du nouveau SCoT. Monsieur Jacques ARNOUX fait un point sur les actions en cours en matière de GEMAPI.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du CIAS HMV tenue le 28 septembre dernier. *Le CR de la séance est joint au présent PV.*

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Commande publique**

- **Attribution marchés publics**

Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées « DDE »

- commune de Modane

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site DDE localisé sur la commune de Modane.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés d'un lot unique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante : Entreprise HYDROLACS pour un montant de 104 497.25 € euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 104 497.25 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

Coût électricité assainissement collectif

En lien avec l'augmentation programmée en 2024 du mégawattheure (exploitation station d'épuration et postes de refoulement), Monsieur François CHEMIN informe l'assemblée, qu'à l'image d'autres EPCI, la CCHMV envisage de produire, pour partie, sa propre électricité. Dans ces conditions, l'ASDER a été mandatée afin d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques (étude technique et économique) au niveau des toitures des bâtiments de la station d'épuration. Les premiers rendus montrent que ces panneaux pourraient couvrir entre 18 et 25 % des besoins de la station d'épuration. Reste à trouver le bon montage sur le plan juridique et financier (intervention du SDES via la mise en place de société ad hoc, autre modalité...).

Réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg

Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur alimentant le bâtiment antenne de la CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg, le centre de secours et l'espace Val-Cenis Vanoise (propriété de la commune de Val-Cenis).

Afin de mener à bien l'opération et accompagner la CCHMV, une consultation a été lancée dans le cadre d'une prestation globale de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 412.000,00 € HT.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant :

- o Groupement **ATELIER ANKHA / OTEIS** pour un montant total de **64.400,00 € HT** décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 20.900,00 € HT (forfait définitif)
 - Tranche optionnelle : taux de rémunération de 10,56 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 43.500,00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg au groupement de sociétés susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir.

Marchés d'assurances CCHMV et CIAS HMV

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que les marchés d'assurances de la CCHMV et du CIAS HMV arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Afin de mener à bien l'opération de renouvellement des contrats d'assurance Dommages aux biens (lot 1), Responsabilité civile (lot 2), Flotte automobile (lot 3), Risque statutaires (lot 4) et Cyber risques (lot 5) pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024, une consultation a été lancée par la CCHMV dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Pour les lots 1, 2, 3 et 4, la CCHMV intervient pour son propre compte et en qualité de coordonnateur pour le compte du CIAS HMV. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie à deux reprises, décide d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

CONTRATS ASSURANCE - 01/01/2024 au 31/12/2027																	
LOT	Description	Assureur retenu	Base de calcul	CCHMV			CIAS			TOTAL CCHMV + CIAS							
					Taux TTC 2024	Prime TTC		Taux TTC 2024	Prime TTC								
LOT 1	Dommages aux biens	SMACL	m²	15 999 m²	0.7276 €	11 638.78 €	5 517 m²	0.6306 €	3 479.42 €	20 272.16 €							
				891 m² STEP	7.4585 €	5 153.96 €											
				Montant total prime CCHMV							16 792.74 €			Montant total prime CIAS			3 479.42 €
LOT 2	Responsabilité civile Protection fonctionnelle Protection juridique	AREAS	Masse salariale (TI+NBH+SFT+IR) hors charges patronales	1 077 893 €	0.15%	1 827.93 €	955 283 €	0.11%	1 179.31 €	4 301.82 €							
				1 077 893 €	0.06%	672.28 €											
				Montant total prime CCHMV							2 500.21 €			Montant total prime CIAS			1 801.61 €
LOT 3	Flotte automobile Préposés en mission	SMACL	Nombre de véhicules et âge du véhicule	10 515.22 €		10 515.22 €			620.32 €	11 749.96 €							
				614.42 €		614.42 €											
				Montant total prime CCHMV							11 129.64 €			Montant total prime CIAS			620.32 €
LOT 4	Risques statutaires	GROUPAMA	Masse salariale CNRAEL (traitement indiciaire + NBH hors charges patronales)	469 984.00 €	5.24%	24 627.16 €	456 360.00 €	5.24%	23 913.26 €	48 540.42 €							
				Montant total prime CCHMV							24 627.16 €			Montant total prime CIAS			23 913.26 €
LOT 5	Cyber risques	GENERALI / Cabinet ACL courtage	Pas d'indication	4 951.13 €		4 951.13 €				4 951.13 €							
				Montant total prime CCHMV							4 951.13 €			Montant total prime CIAS			0.00 €

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu les décisions d'attribution de la CAO,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de ces services ;
- **Prend acte** des décisions d'attribution par la Commission d'appel d'offres des marchés de services – prestations d'assurances aux différentes sociétés susvisées ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de services avec les sociétés susvisées.

- **Foncier**

- **Loi Climat et Résilience**

Approbation de l'inventaire foncier des Zones d'Activités Economiques

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, indique que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis de leurs zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n°2017-96 en date du 03 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la liste des 11 ZAE répertoriées sur le territoire de la CCHMV sur la base de critères de définition d'une ZAE préalablement définis.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience et notamment son article 220II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-8-2,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

Vu la délibération n°2017-96 du Conseil communautaire approuvant la liste des 11 ZAE à gérer par la CCHMV sur la base de critères de définition d'une ZAE préalablement définis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'inventaire foncier des 11 Zones d'Activités Economiques dont la CCHMV a la charge.
- **Outils fonciers agricoles SCIC Ceinture Verte et SCIC Foncière Agricole de la Savoie**

Projet de constitution d'une SCIC pour soutien à l'installation maraîchère

- **Coopérative « Ceinture Verte de Savoie »**

Monsieur Jérémy TRACQ expose à l'assemblée que ce projet de SCIC s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021 porté par le

Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat.

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la covid. Le secteur de la distribution en circuit-court a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Bien qu'exceptionnelle, cette situation doit nous inciter à travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux.

Ce constat est complété par les différentes obligations qui incombent aux collectivités :

- 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective ;
- diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années ;
- développement des menus végétariens dans les cantines.

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne et Le Havre Seine). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.
- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, 100 m² de bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Autant que possible, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par emprunts bancaires, à hauteur de 90 000 € par ferme, et subventions à l'investissement agricole classiques en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnelle. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe, le Conseil Départemental de la Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	3/4
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	0/2
Investisseurs	10 %	0/2

La SCIC Ceinture Verte de Savoie est un **outil** qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole. En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Savoie » (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC Ceinture Verte et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

Monsieur le vice-président précise que le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur cette prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu le projet de statuts de la SCIC ;

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christian SIMON, Thierry THEOLIER) **et 04 ABSTENTIONS** (François CHEMIN, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN et Laure MAURETTE) :

- **Approuve** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune ;
- **Approuve** les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- **Adopte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux statuts ;
- **Fixe** la participation de la CCHMV au capital de la société à hauteur de 1000 € étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;
- **Libère** la totalité de la participation de la CCHMV dès la constitution de la société ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités à réaliser, au nom de la CCHMV, l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC « Ceinture Verte de Savoie » et à signer tout document relatif à cette création ;
- **Désigne** Monsieur Jérémy TRACQ en qualité de représentant pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

Compte tenu de la nature des cultures concernées, les élus (votes contre ou abstentions) se montent réticents.

Projet de constitution d'une SCIC Foncière Agricole de Savoie

Monsieur Jérémy TRACQ informe l'assemblée que cette foncière s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021 porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat.

La question foncière a plus particulièrement été identifiée comme l'un des enjeux essentiels à traiter au sein de ce projet, notamment en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires sur le territoire savoyard. Les partenaires publics, privés et associatifs mentionnés au pacte d'actionnaires ont ainsi œuvré, à la définition d'outils de maîtrise et de portage de foncier pour les productions déficitaires (légumes, fruits, volailles, porcs...). Cette réflexion a abouti au projet de création d'une SCIC Foncière Agricole de Savoie. En complément, certains partenaires publics et privés ont procédé en parallèle au projet de création d'une SCIC visant au portage d'aménagement mis à disposition de maraîchers, dite SCIC « Ceinture Verte ».

L'action attendue de la Foncière agricole de Savoie est l'augmentation des productions dans les filières déficitaires, par la mobilisation de surfaces, tout en veillant à sélectionner les projets viables et vivables pour pérenniser la fonction alimentaire des surfaces acquises.

L'objectif de la Foncière agricole de Savoie est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole.

Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, la rétrocession du foncier s'opère au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). Elle est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La Foncière Agricole de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.

En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Foncière Agricole de Savoie (EPFL, Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC « Ceinture Verte » et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

Monsieur le Vice-président précise que le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

L'objet de la Société serait :

- L'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- La prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Son capital social serait de 906 000 € divisé en 906 actions de 1000 € chacune.

Monsieur le Vice-président propose de souscrire 4 actions de 1000 € chacune, soit un montant total de 4000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu le projet de statuts de la SCIC ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 01 CONTRE (Thierry THEOLIER) :

- **Approuve** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 4 actions de 1000 € chacune ;
- **Approuve** les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- **Adopte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tel que prévu aux statuts ;
- **Fixe** la participation de la CCHMV au capital de la société à hauteur de 4000 € étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;
- **Libère** la totalité de la participation de la CCHMV dès la constitution de la société ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à réaliser, au nom de la CCHMV l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC « Foncière Agricole de Savoie » SAVOIE et à signer tout document relatif à cette création ;
- **Désigne** Monsieur Jérémie TRACQ en qualité de représentant pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées « La Praz »

Commune de Saint-André

- Attribution du marché de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site de La Praz localisé sur la commune de Saint-André.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés d'un lot unique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

- Entreprise HYDROLACS pour un montant de 79 673.00 euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 79 673.00 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

• Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »

- Demande de classement en catégorie I

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président, informe l'assemblée que le classement de l'Office de Tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » en catégorie III prend fin le 16 octobre prochain (classement prononcé pour 5 ans depuis 2018, délibération du Conseil communautaire du 02 mai 2018) et qu'il est désormais nécessaire de déposer une nouvelle demande de classement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'expose de Monsieur le Vice-président,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances,

Ces critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Savoie le classement de l'Office de Tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » en catégorie I.

- **Demande de la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Modane, Aussois, Villarodin-Bourget, Bessans et Bonneval sur Arc**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCHMV, compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, peut solliciter la dénomination de « commune touristique » pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme. La délibération doit être précise sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination touristique.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* ».

L'article R.133-32 du code du tourisme fixe les conditions de fond à respecter pour devenir commune touristique :

- o Office de tourisme classé compétent sur le territoire. L'existence d'un OT compétent sur le territoire suffit. Ainsi une commune peut obtenir la dénomination en commune touristique même en l'absence d'implantation d'un BIT sur son territoire dès lors qu'un office de tourisme intercommunal compétent sur le territoire de la commune est classé en catégorie I ou II,
- o Organisation en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif. Les commémorations ou animations organisées sur l'ensemble du territoire, comme les feux d'artifice et bas du 14 juillet ne sont pas à elles seules suffisantes pour remplir ce critère,
- o Capacité d'hébergement d'une population non permanente : la commune qui souhaite obtenir la dénomination de commune touristique doit être en mesure de justifier des hébergements en nombre suffisant pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique. Lorsque la dénomination de commune touristique est sollicitée pour TOUTES les communes d'un EPCI, le critère de capacité minimale d'hébergement est apprécié à l'échelle de l'intercommunalité et non à l'échelle de chaque commune.

Dans ces conditions, c'est le Président de la CCHMV qui constitue le dossier de candidature. Après approbation par le conseil communautaire, le dossier est adressé à Monsieur le Préfet de Savoie pour instruction accompagné de la délibération.

La décision positive du Préfet se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 années. Cet arrêté doit mentionner avec précision le périmètre du classement.

Au vu de ces différentes informations, Monsieur le Président propose de solliciter la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Modane (Valfréjus), Aussois, Villarodin-Bourget (La Norma), Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc qui respectent les conditions de fond présentées ci-avant ; sachant que la commune de Val-Cenis est classée « commune touristique » depuis le 04 juin 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu l'expose de Monsieur le Vice-président,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu les articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants du code du tourisme,

Vu l'existence d'un Office de tourisme classé compétent sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander la dénomination de « commune touristique » auprès de Monsieur le Préfet de Savoie pour les communes de Modane, Aussois, Villarodin-Bourget, Bessans et Bonneval sur Arc.

❖ Finances

- **Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

Montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2022 attribuant, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, une subvention à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à hauteur de 4 538 000.00 euros pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Pour donner suite aux différentes entrevues et échanges entre élus/techniciens de la SPL et de la CCHMV dans le cadre du suivi de la convention de DSP et en raison notamment du contexte actuel difficile que connaissent les entreprises pour recruter, les besoins financiers de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ont diminué.

Dans ces conditions, le montant définitif de la subvention au titre de l'exercice 2022/2023 s'établit à hauteur de 4 376 100.00 euros

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner ce montant définitif.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice 2022/2023, soit **4 376 100.00 euros**.

Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022 relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal

- Protocole d'accord – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité d'arrêter les modalités de fin de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal qui a lié la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022.

Il précise que ces modalités sont à arrêter pour donner suite à vérification de comptabilité de la DIRCOFI RHONE ALPES (contrôle de la TVA relative au secteur d'activité « DSP Office de tourisme » de la CCHMV sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2021).

Il informe que ces modalités sont à intégrer dans un protocole d'accord à conclure et signer entre les deux parties

Après validation de la méthodologie, les régularisations à effectuer par la SPL HMVT (TVA et taxe sur les salaires) portent sur un montant à devoir de 434 000.00 euros, montant intégré dans le protocole d'accord.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de protocole d'accord entre la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les termes du protocole d'accord à conclure entre la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » dans le cadre de la fin de la convention de DSP liant les deux parties du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le présent protocole d'accord.

Monsieur Maurice BODECHER sollicite de nouveau les représentants de l'Office de tourisme pour un échange avec le cabinet comptable en charge du suivi de la structure « HMVT » en lien avec un conseil initial erroné en matière de TVA.

Desserte ferroviaire du territoire de Haute Maurienne Vanoise au cours de la saison d'hiver 2023/2024

- Motion

Dans la continuité de l'éboulement survenu le 27 août dernier aboutissant à la fermeture pour une longue période de la voie ferrée desservant le territoire de Haute Maurienne Vanoise et l'Italie, les élus présents en assemblée ce 04 octobre souhaitent faire preuve d'optimisme et saluent le travail entrepris par les différents acteurs afin d'apporter des solutions permettant de pallier la fermeture de la voie ferrée.

Pour autant, les élus s'inquiètent de la desserte du territoire en TGV au regard du nombre de TGV mis en place en temps normal.

Actant les solutions arrêtées pour le week-end, l'assemblée sollicite la mise en œuvre d'une desserte quotidienne en TGV en semaine et durant toute la saison d'hiver 2023/2024 (arrivée en gare de Saint-Michel de Maurienne) permettant de répondre aux besoins et comportements des visiteurs du territoire (développement des courts séjours, confortement des classes de neige, gestion des bagages...).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

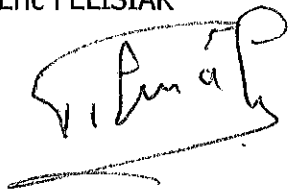
- **Salue** le travail actuellement entrepris par les différents acteurs afin de sécuriser la desserte ferroviaire du territoire de Haute Maurienne Vanoise au cours de la saison d'hiver 2023/2024 ;
- **Sollicite** vivement la mise en œuvre d'un TGV quotidien en semaine durant toute la saison d'hiver (arrivée en gare de Saint-Michel de Maurienne), y compris dans le cas de l'impossibilité de rétablir des liaisons transfrontalières.

Points divers

Mobilité : Monsieur Eric FELISIAK fait un rapide point sur le lancement de l'étude « mobilité transfrontalière ». Monsieur Jean-Claude RAFFIN redit son étonnement s'agissant de l'absence d'éléments sur les améliorations de la ligne transfrontalière sans attendre la mise en service du tunnel international. Le cahier des charges prévoit en effet un travail sur les actions concrètes à mettre en place à court terme, avant 2030. Il s'agira d'intégrer ces actions dans les scénarios proposés.

Chemin du Petit Bonheur : En lien avec les difficultés de franchissement du ruisseau du Saint-Antoine, Monsieur Gilles MARGUERON interroge l'assemblée sur les possibilités d'étude de la faisabilité d'autres tracés intégrant la mise en place éventuelle d'équipements type passerelle.

Le secrétaire
Eric FELISIAK



Le Président de séance
Christian SIMON

